

Le 8 novembre 2012

M. Brian Knott (secrétaire/avocat de la Ville)
Ville de Sarnia
255, rue Christina Nord
C.P. 3018
Sarnia (Ontario) N7T 7N2

Objet : Plainte à propos de réunions à huis clos du Comité de célébration du centenaire

Monsieur,

Par la présente, je fais suite à notre conversation du 6 novembre 2012 sur les résultats de notre examen d'une plainte alléguant que le Comité de célébration du centenaire de Sarnia avait indûment tenu des réunions à huis clos de juin à septembre 2012.

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) stipule que toutes les réunions du Conseil, des conseils locaux et de leurs comités doivent se tenir en public, sous réserve d'exceptions limitées, comme indiqué dans le paragraphe 239 (2) de la Loi.

L'Ombudsman est chargé d'enquêter sur les réunions à huis clos dans la Ville de Sarnia. Lors de notre examen de cette plainte, nous avons parlé avec vous et nous avons examiné la documentation sur la création de ce Comité ainsi que les articles pertinents de la Loi et du Règlement de procédure.

En ce qui concerne les exigences des réunions publiques, un « comité » est ainsi défini : « comité ou sous-comité consultatif ou autre, ou une entité similaire, dont au moins 50 pour cent des membres sont également membres d'un ou de plusieurs conseils municipaux ou conseils locaux ».

D'après les renseignements que nous avons obtenus, le Conseil de Sarnia a adopté une motion le 18 avril 2011 pour créer un groupe de membres du personnel chargé afin d'engager un président ou des coprésidents parmi les citoyens, pour diriger le Comité de célébration du centenaire (le Comité). L'annonce publiée pour ce poste de bénévole expliquait que les responsabilités consistaient entre autres à concevoir un thème de

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tel./Tél. : 416-586-3300
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

célébration, à préparer des plans de levée de fonds et de marketing, et à fonder un organisme bénévole pour appuyer l'événement.

Le 9 septembre 2011, la Ville a fait paraître un communiqué de presse annonçant que la présidente-citoyenne désignée entrerait en fonction le 1^{er} janvier 2012.

La structure proposée de ce Comité, telle que présentée au Conseil le 6 février 2012, indique que le maire et le directeur municipal sont membres du Comité, de même que la présidente et sept « chefs » bénévoles responsables des diverses facettes des plans de célébration (finances, levée de fonds, etc.). Les chefs peuvent aussi recruter des bénévoles ou des sous-comités.

Étant donné que le Comité de célébration du centenaire comprend pas moins de sept citoyens, un membre du personnel et un membre du Conseil, il ne répond pas à la définition de « comité » aux fins des exigences des réunions publiques.

La plainte déposée à notre Bureau alléguait que, avant la nomination des « chefs » de cette célébration, le maire et la présidente-citoyenne avaient peut-être indûment tenu des réunions à huis clos pour discuter des candidats potentiels à ces rôles. Les renseignements qui nous ont été fournis par la Ville indiquent que le maire, le directeur municipal et la présidente-citoyenne ont tenu quatre brèves réunions de mise à jour entre décembre 2011 et le 7 juin 2012, afin de discuter des progrès accomplis par la présidente-citoyenne en vue de la création du Comité. Ce groupe ne répond pas non plus à la définition d'un comité au sens de la *Loi sur les municipalités*, en ce qui concerne les exigences des réunions publiques, car seul un des trois membres du « Comité » est membre du Conseil.

Au cours de notre conversation du 6 novembre 2012, nous vous avons demandé de faire part de cette lettre au Conseil lors de sa prochaine réunion publique et d'en afficher une copie sur votre site Web, à l'intention du public. Vous nous avez dit que cette lettre ferait partie de l'ordre du jour de la réunion publique du Conseil du 19 novembre ou de celle du 10 décembre 2012.

Nous tenons à vous remercier de votre coopération tout au long de notre examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie
Agente de règlement préventif
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques